

N° 1266-2011/APS/DEPS/SUAT

Date du : 05/07/2011

Rapport
à
l'assemblée de la province Sud

OBJET : modification du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa

PJ: un projet de délibération

Le plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville de Nouméa, approuvé par la délibération 04-98/APS du 13 janvier 1998 et modifié par la délibération 51-2008/APS du 20 août 2008, est actuellement en révision depuis 2003 (délibération modifiée n° 22-2003/APS du 18 juillet 2003).

Par arrêté n°17-2009/PS du 28 janvier 2009, la province Sud autorise l'occupation avec constitution de droits réels au profit de la société Forest Invest SARL, de parcelles endiguées sur le domaine public maritime provincial à l'anse Uaré, aux fins de réalisation et d'exploitation d'un centre commercial.

En l'état, dans le PUD en vigueur, le secteur est inscrit pour partie en zone UI (zone industrielle et commerciale) et pour partie en zone ND (zone naturelle protégée). Si la zone UI autorise la création de surfaces commerciales, la zone ND interdit, quant à elle, toute construction. Le zonage actuel est donc incompatible avec les droits acquis par la société Forest Invest SARL.

Après les refus opposés à ses demandes gracieuses auprès de la province Sud et de la mairie de Nouméa de mettre le PUD de la ville de Nouméa en modification, la société Forest Invest a déposé devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, deux recours pour excès de pouvoir visant à obtenir l'annulation des décisions de refus de la commune de Nouméa et de la province Sud.

Si le jugement du 24 mars 2011 a rejeté la demande dirigée contre la province Sud, il a néanmoins enjoint la ville de Nouméa à demander à la province Sud de mettre le PUD en modification.

Ainsi, par un courrier datant du 31 mai 2011, monsieur le maire de la ville de Nouméa, habilité par la délibération du conseil municipal n°2011/524 du 17 mai 2011, propose à l'assemblée de province la mise en modification du PUD de Nouméa.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.